

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

#### EST ABSENT

M. le conseiller	Dominic Côté
------------------	--------------

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2016-12-287**

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2016 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-288**

#### LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-289**

#### APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-six mille huit cent six dollars et soixante-six (86 806,66 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille cent cinquante-neuf dollars et trente-quatre (9 159,34 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille neuf cent trente-cinq dollars et dix (10 935,10 \$).

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent six mille neuf cent un dollars et onze (106 901,11 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 362 à 393 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement de tous les comptes reçus au cours du mois de décembre 2016.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2016-12-290**

#### **PRISE D'ACTE - DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Mme la conseillère Jessy Leclerc, en date du 20 novembre 2016, et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-291**

#### **PRISE D'ACTE - DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES - EXERCICE FINANCIER 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal les prévisions budgétaires révisées de l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires révisées de l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-292**

#### **PRISE D'ACTE - DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE FINANCIER 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**QUE** les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

REVENUS	41 733 \$
DÉPENSES	100 039 \$
DÉFICIT	58 306 \$
Contribution de la Société d'habitation du Québec :	52 475 \$

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

Contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane :

5 831 \$

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C), son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-12-293

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-16, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement numéro 2016-16 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2016-16;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le règlement numéro 2016-16, intitulé « Règlement sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-03 ».

**QUE** le règlement numéro 2016-16 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 2016-16 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres relativement à la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable.

2016-11-294

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été placé sur le site Internet SÉAO, le 6 octobre 2016, relativement à la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable du réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adjuger** en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Allen Entrepreneur général inc., le contrat concernant la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable, pour la somme de cent quarante-sept mille trois cent soixante-dix dollars (147 370 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de l'entreprise, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016**

**QUE** la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les parties en cause.

**QUE** les travaux devront débuter seulement lorsque le contrat de surveillance des travaux sera adjugé.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 22 novembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres relativement à la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des installations de production et de distribution d'eau potable.

**2016-12-295**

**REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-11-278 confiant au Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie le mandat de l'élaboration des documents d'appel d'offres pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des installations de production et de distribution d'eau potable dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 22 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de travaux requérant les services d'ingénierie, les soumissions doivent être soumises à un comité de sélection qui effectue l'évaluation de la qualité des offres de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue n'a pas fait l'objet d'évaluation de la qualité de l'offre de service par un comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** rejeter la soumission reçue le 22 novembre 2016.

**DE** transmettre la présente résolution à ARPO Groupe-conseil inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-296**

**2<sup>E</sup> APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à procéder à un 2<sup>e</sup> appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, concernant la surveillance des travaux de réfection des installations et de distribution d'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-297**

**DÉROGATION MINEURE - DEMANDE NUMÉRO 2016-35006 - Lot 16-1, RANG XIII, CANTON TESSIER - 61, CHEMIN DU 14<sup>E</sup> RANG, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 2092-31-9080 – M. YVES LAPIERRE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par la dérogation mineure numéro 2016-35006 peut se faire entendre lors de la présente séance.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par M. Yves Lapiere concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 2092-31-9080, sis au 61, chemin du 14<sup>e</sup> Rang, Saint-René-de-Matane, lot 16-1, rang XIII, au cadastre du canton Tessier, zone 8-F; la nature de la demande consiste à autoriser qu'une clôture non mitoyenne en bois située du côté est de la propriété ait une hauteur uniforme de 2,29 mètres dans les cours latérales et arrière et en partie dans la marge de recul avant fixée à 9,0 mètres, alors que le Règlement de zonage prévoit qu'une clôture ne doit pas dépasser 1,8 mètre de haut dans les cours latérales et arrière et ne doit pas excéder 1,0 mètre de haut dans la marge de recul avant. La clôture ne sera pas implantée en cour avant.

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro REC. 2016-05 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la dérogation mineure numéro 2016-35006 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-298**

**AFFECTATION - SURPLUS DU POSTE BUDGÉTAIRE 02 451 00 446 DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 451 00 446 DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 – SURPLUS DU POSTE BUDGÉTAIRE 02 110 00 493 DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 110 00 493 DE L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D'**affecter la somme de quinze mille trois cent cinquante et un dollars (15 351 \$) provenant du poste budgétaire 02 451 00 446 (ordures) de l'exercice financier 2016 au poste budgétaire 02 451 00 446 (ordures) de l'exercice financier 2017.

**D'**affecter la somme de deux mille dollars (2 000 \$) provenant du poste budgétaire 02 110 00 493 (réceptions) de l'exercice financier 2016 au poste budgétaire 02 110 00 493 (réceptions) de l'exercice financier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-299**

**DISPOSITION DE CONTENANTS DE PLASTIQUE EN PROVENANCE DU BASSIN D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, SITUÉ AU 331, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - OFFRE D'ACHAT D'UN CITOYEN DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** deux contenants de plastique, ressources matérielles ayant servi au transport de matières dangereuses au bassin d'épuration, situé au 331, route 195, Saint-René-de-Matane, ne sont plus utiles;

**CONSIDÉRANT QU'**un citoyen de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant ces deux contenants de plastique;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

**DE** vendre à M. Gilbert Fortin les deux contenants de plastique inutilisés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la somme de cent dollars (100 \$), en conformité avec son offre d'achat, en date du 21 novembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-300**

#### **PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - ÉTUDE VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE À TITRE D'ORGANISME RESPONSABLE DU DOSSIER**

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de service en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte;

**CONSIDÉRANT QUE** trois services de sécurité incendie assurent la desserte du territoire de la MRC de La Matanie, soit celui de la Ville de Matane, celui de la Municipalité de Saint-Ulric et le Service régional de sécurité incendie de la MRC regroupant les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane et le TNO Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique ont annoncé qu'une aide financière sera disponible pour soutenir la réalisation d'études visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT, le 7 novembre 2016, stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux admissibles doivent, par résolution de leur conseil, mandater un organisme municipal à titre de responsable de l'étude, pour présenter le projet, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais reliés à l'étude seront assumés à même les budgets de chaque Service incendie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de participer à l'étude visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la MRC de La Matanie à titre d'organisme responsable, pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière.

**QUE** la présente résolution est transmise à la MRC de La Matanie pour permettre à celle-ci de déposer la demande d'aide financière au MAMOT, avant le 16 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-301**

#### **INSTALLATION D'UN LIEN INTERNET AU BÂTIMENT DU 6, RUE DU PUIITS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – SUIVI DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016-11-273**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité pour le bon fonctionnement du réseau d'aqueduc, soit la production et la distribution d'eau potable, d'installer une connexion Internet au bâtiment abritant le puits d'eau potable, situé au 6, rue du Puits, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une visite terrain effectuée par le responsable de l'installation du lien Internet, la proposition de service de la MRC de La Matanie, en date du 27 octobre 2016, ne répond pas aux besoins physiques de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation vise un bâtiment distinct de la mairie;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter la proposition de service de la MRC de La Matanie, au coût de neuf cent quarante dollars (940 \$), taxes en sus, reçue par courriel le 29 novembre 2016, et ce, dans le cadre de l'installation d'une connexion Internet au bâtiment abritant le puits d'eau potable, au 6, rue du Puits, Saint-René-de-Matane.

**D'**autoriser la MRC de La Matanie à faire la gestion des points-accès, de coordonner les demandes d'intervention et de refacturer les coûts réels à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 2016-11-273.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 726.

**2016-12-302**

#### PRISE D'ACTE - MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 5 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**DE** prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 5 décembre 2016, à savoir :

#### Embauche

**Lisette Landry**

Adjointe administrative

5 décembre 2016

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-303**

#### PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) - RÉALISATION DE TRAVAUX - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2016-2017

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Matanie a obtenu un avis favorable du MTMDET;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**DE** confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » RIRL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

En novembre 2016, il n'y a pas eu de séance à la SOGERM.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016**

**MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2016**

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2016 de la MRC de La Matanie.

**2016-12-304**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL (2004) INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DES CHEMINS DU 13<sup>E</sup> RANG, 14<sup>E</sup> RANG (1,6 KM) ET DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Lebel (2004) inc. a présenté une requête écrite en date du 5 décembre 2016, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion des chemins du 13<sup>e</sup> Rang, du 14<sup>e</sup> Rang (sur une distance de 1,6 km) et du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'autoriser** le Groupe Lebel (2004) inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 13<sup>e</sup> Rang, du 14<sup>e</sup> Rang (sur une distance de 1,6 km) et du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**D'autoriser** le déneigement d'une portion des chemins du 13<sup>e</sup> Rang, du 14<sup>e</sup> Rang (sur une distance de 1,6 km) et chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel (2004) inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

**D'exiger** que Le Groupe Lebel (2004) inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-12-305**

**COMITÉ DES LOISIRS - FÊTE DE NOËL POUR LES FAMILLES – 17 DÉCEMBRE 2016 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière présentée par le comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles qui se tiendra le 17 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'accorder** la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) au comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles, qui se déroulera le 17 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

#### AFFAIRES NOUVELLES

2016-12-306

#### **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE- PROJET « AMÉLIORATION DU PARC SITUÉ AU 1, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - FINANCEMENT DU PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** CODEL, comité de développement local de Saint-René-de-Matane, a déposé une demande au conseil municipal de Saint-René-de-Matane afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'amélioration au parc municipal, situé au 1, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les modules de jeux ont été livrés le jeudi 20 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à procéder à l'installation des modules de jeux du parc municipal au printemps 2017, et ce, avant la date de fin du projet, soit avant le 30 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** CODEL doit défrayer immédiatement les coûts des modules de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds sont insuffisants au compte bancaire de CODEL pour acquitter le paiement de la facture;

**CONSIDÉRANT QUE** CODEL demande à la Municipalité de Saint-René-de-Matane de lui avancer les fonds nécessaires au paiement pour un montant de mille cent quarante et un dollars et cinquante (1 141,50 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D' la somme de mille cent quarante et un dollars et cinquante (1 141,50 \$) à l'organisme CODEL.**

**QUE** l'organisme CODEL s'engage à rembourser le montant reçu de la Municipalité de Saint-René-de-Matane d'ici la fin février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2016-12-307

#### **PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES - POUR UNE SÉCURITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G \$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, est souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

**CONSIDÉRANT** que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

**CONSIDÉRANT** que les estimations réalisées par l'Union à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

**CONSIDÉRANT** que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie le congrès général dans leur demande au gouvernement du Québec, à savoir :

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée.
  - De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.
- **À l'Union des producteurs agricoles**
- De n'exclure aucun moyen de pression, en temps opportun, incluant celui de limiter l'accès aux terres agricoles, advenant que le gouvernement refuse d'accéder à nos demandes.

**DE** transmettre la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, aux ministres M. Pierre Paradis et M. Carlos J. Leitaó.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 décembre 2016**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 5 décembre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Harold Chassé**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Harold Chassé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Harold Chassé**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

YB/DG/dg